

A.T.R.
Société à responsabilité limitée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 735, rue Jacques Ange Gabriel
56850 CAUDAN
528 819 535 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2024

L'an 2024,
Le 29 MARS ,
A 11 heures ,

Les associés de la société A.T.R., société à responsabilité limitée au capital de 700 000,00 euros, divisé en 700 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social sis 735 rue Jacques Ange Gabriel – 56850 CAUDAN, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Eric VILLEMAIRE, propriétaire de427 000 parts sociales,
- Madame Edwige JALAIS, propriétaire de98 000 parts sociales,
- Madame Caroline BERTON, propriétaire de21 000 parts sociales,
- Monsieur Pascal LEDUC, propriétaire de28 000 parts sociales,
- La Société civile LE MORITO ,propriétaire de126 000 parts sociales,

Les associés présents ou représentés de la Société, représentent en tant que tels 700 000 sur les 700 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VILLEMAIRE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social ,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

PL EV EJ CB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport sur l'activité de la Société établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 735, rue Jacques Ange Gabriel 56850 CAUDAN au 15 Village KEROUARIN 56670 RIANTEC et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au 15 Village KEROUARIN 56670 RIANTEC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société en y ajoutant les activités suivantes et à compter de ce jour :

-La location, l'achat, la vente de tous types de bateaux à moteur ou pas, avec et sans permis avec et sans skipper, avec et sans accompagnateur et toutes activités événementielles d'organisation de promenade d'excursion et de sorties en mer avec la mise à disposition de tous types de bateaux

-Et plus généralement toutes activités de prestations de services liées au domaine du nautisme et à la location de bateaux

En conséquence l'assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

-La location, l'achat, la vente de tous types de bateaux à moteur ou pas, avec et sans permis avec et sans skipper, avec et sans accompagnateur et toutes activités événementielles d'organisation de promenade d'excursion et de sorties en mer avec la mise à disposition de tous types de bateaux

-Et plus généralement toutes activités de prestations de services liées au domaine du nautisme et à la location de bateaux

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

PL EVES CB

TROISIEME RÉOLUTION

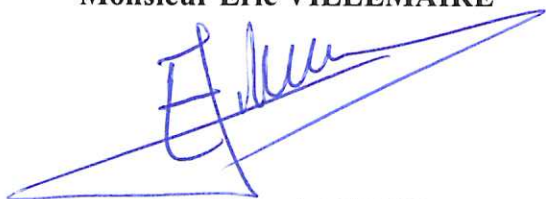
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

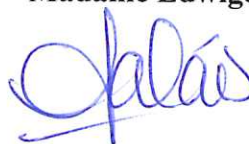
-Monsieur Eric VILLEMAIRE



-Monsieur Pascal LEDUC



-Madame Edwige JALAIS



-Madame Caroline BERTON



-La Société civile LE MORITO

Représentée par son gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE

